

2026-49-CR BIS**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AU CHEMIN RURAL N°111 « DES BOIS DE LA LIEUE » (ABROGE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE)**

Le Maire de la ville d'Ambazac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-9 ;

VU le Code rural notamment son article L. 161-8 ;

VU le Code pénal notamment son article R.610-5 ;

VU l'état des lieux préalable dressé le 19/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural n°111, sur une distance de 630 mètres, fait l'objet de travaux de réfection par les entreprises « Comptoir des Bois de Brive » sise 17 Avenue Maillard CS 40160 19104 Brive et ETA AGUITTON sise 10 Route de Veyrinas 87920 Condat-Sur-Vienne ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité, de préservation de la voirie et de séchage du chemin réfectionné, une interdiction temporaire d'accès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le séchage complet du « chemin des Bois de la Lieue » CR111) après réfection, l'accès au chemin rural n°111 est interdit à toute circulation, véhicules et piétons confondus, sur une distance de 630 mètres du **mardi 17 février au vendredi 22 mai 2026**. Cette interdiction s'étend également aux chemins adjacents.

ARTICLE 2 – Cette interdiction s'applique à tous véhicules, à l'exception :

- Des services de secours et de police,
- Des riverains dotés d'une dérogation municipale
- Des véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 3 – Tout contrevenant s'expose à l'amende prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Il est rappelé que la gestion de l'ensemble des nuisances et contraintes liées aux travaux (excédents de boue, matériaux, émondes, etc.) incombe au pétitionnaire et à ses délégataires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié aux usagers par tous moyens appropriés.

A Ambazac, le 11 février 2026

Le Maire,

Peggy BARIAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>